

Le vaccin contre la varicelle Chickenpox (Varicella) Vaccine

**Protégez votre enfant.
Faites-le vacciner à temps.**

S'il est vacciné à temps, votre enfant sera protégé toute sa vie contre de nombreuses maladies.

La vaccination a sauvé plus de vies au Canada au cours des 50 dernières années que toute autre mesure sanitaire.

Qu'est ce que le vaccin contre la varicelle?

Ce vaccin protège contre l'infection par le virus varicelle-zona, responsable de la varicelle. Le vaccin contient une forme affaiblie du virus qui ne cause pas la maladie. Il est approuvé par Santé Canada.

Le vaccin contre la varicelle est fourni gratuitement dans le cadre de la vaccination systématique des enfants. Appelez votre fournisseur de soins de santé pour prendre un rendez-vous.

Qui doit recevoir le vaccin contre la varicelle?

Le vaccin contre la varicelle est administré aux enfants en série de deux doses. La première dose est donnée à l'âge de 12 mois, la seconde entre quatre et six ans. Pour les enfants qui ont aussi besoin de la protection contre la rougeole, les oreillons, ou la rubéole, la deuxième dose de vaccin peut être donnée sous forme du vaccin combiné rougeole, oreillons, rubéole et varicelle (RROV). Pour plus d'informations sur le vaccin RROV, consultez [HealthLinkBC File n°14e Le vaccin contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle \(RROV\)](#).

Le vaccin est administré en même temps que les autres vaccinations faites pendant l'enfance.

Vaccin contre la varicelle	Âge de l'enfant au moment de la vaccination
1 ^e dose	12 mois
2 ^e dose	de 4 à 6 ans.

Le vaccin est également fourni aux élèves de 6^e année qui n'ont pas reçu deux doses de vaccin. La plupart des élèves de 6^e année devraient avoir reçu une dose de vaccin contre la

varicelle au moment de leur premier anniversaire ou peu après, et n'auront besoin que d'une dose supplémentaire. Ceux qui n'ont jamais été vaccinés devraient recevoir deux doses à au moins trois mois d'intervalle.

Le vaccin est également disponible en une série de deux doses pour les personnes à partir de 13 ans qui n'ont pas été vaccinées ou ne peuvent prouver avoir été vaccinées contre la varicelle. La seconde dose est administrée six semaines après la première.

Les personnes qui ont eu la varicelle avant un an devraient quand même se faire vacciner, car elles pourraient ne pas avoir acquis une immunité durable et risquent de contracter de nouveau la varicelle. Toutefois, il n'est pas nécessaire pour ceux nés à compter de 2004 et qui ont eu la varicelle ou les oreillons à l'âge d'un an ou ultérieurement de se faire vacciner.

Il est important de conserver des preuves de toutes les vaccinations reçues.

Quels sont les avantages du vaccin contre la varicelle?

Le vaccin est la meilleure façon de se protéger contre la varicelle et ses complications.

En de rares cas, certaines personnes peuvent attraper la varicelle même après avoir été vaccinées ; cependant la maladie sera bien moins grave qu'en l'absence de vaccin.

Lorsque votre enfant est vacciné, vous contribuez également à protéger les autres.

Quelles sont les réactions potentielles au vaccin?

Les vaccins sont très sûrs. Il vaut mieux se faire vacciner que d'attraper la varicelle.

Les réactions les plus courantes au vaccin comprennent douleur, rougeur et gonflement du bras au point d'injection. Une fièvre légère et des éruptions cutanées qui rappellent la varicelle, mais avec moins de taches, peuvent se produire jusqu'à deux semaines après la vaccination.

Dans de rares cas, une personne vaccinée qui développe une éruption cutanée après avoir reçu le vaccin peut transmettre le virus de cette maladie à d'autres personnes. Pour éviter la transmission, il faut couvrir l'éruption cutanée jusqu'à ce que les cloques soient sèches et recouvertes d'une croûte.

De l'acétaminophène (p.ex. du Tylenol™ ou de l'ibuprofène* (p.ex. de l'Advil™) peuvent être administrés pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il NE faut PAS donner d'AAS (p. ex. de l'aspirine) aux moins de 18 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

*Ne donnez pas d'ibuprofène à un enfant de moins de 6 mois sans en parler d'abord à votre fournisseur de soins de santé.

Pour en savoir plus sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n°84 Le syndrome de Reye](#).

Il est important de rester à la clinique pendant 15 minutes après la vaccination, car il existe le risque très rare, (moins d'un cas sur un million), d'une réaction allergique appelée anaphylaxie pouvant être mortelle. Cette réaction peut inclure de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cette réaction se produit, votre fournisseur de soins de santé est prêt à la traiter. Le traitement d'urgence consiste en l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport en ambulance aux services d'urgence les plus proches. Si vous présentez de tels symptômes après avoir quitté la clinique, appelez le **9-1-1** ou le numéro local des services d'urgence.

Il est important de signaler toute réaction grave ou inattendue à votre fournisseur de soins de santé.

Qui ne doit pas recevoir le vaccin contre la varicelle?

Parlez à votre professionnel de santé si vous ou votre enfant :

- avez déjà eu une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose précédente du vaccin contre la varicelle, ou à n'importe quel composant du vaccin y compris la gélatine et la néomycine;
- avez un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement médical;
- avez reçu une transfusion sanguine ou d'autres produits sanguins au cours des 12 derniers mois;
- souffrez d'une tuberculose non traitée active;
- si vous êtes enceinte ou avez l'intention de le devenir. Les femmes devraient éviter une grossesse pendant le mois qui suit la vaccination contre la varicelle.

Il n'est pas nécessaire de retarder une vaccination à cause d'un rhume ou d'une autre maladie bénigne. Cependant, si vous avez des inquiétudes, consultez votre fournisseur de soins de santé.

Qu'est-ce que la varicelle?

La varicelle est une infection causée par le virus varicelle-zona. Le virus est facilement propagé par la toux et les éternuements d'une personne infectée. Vous pouvez être

infecté en touchant une surface ou en respirant de l'air contaminé par le virus. Le virus peut être propagé par le contact avec la salive d'une personne infectée, par exemple en partageant de la nourriture, des boissons ou des cigarettes, ou par le baiser. Il peut aussi se propager par le contact avec le liquide des cloques de varicelle.

Les enfants atteints de la varicelle peuvent avoir en moyenne 350 cloques rouges et qui démangent. L'infection est plus sévère chez les nouveau-nés, les adolescents, les adultes, les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Les complications de la varicelle incluent la pneumonie, l'encéphalite, et les infections bactériennes de la peau. L'encéphalite peut entraîner des convulsions, la surdité ou des lésions cérébrales. Environ un adulte infecté sur 3 000 en meurt.

L'infection au début de la grossesse peut entraîner des anomalies à la naissance ou une mortinatalité. C'est ce qu'on appelle le syndrome de la varicelle congénitale (SVC). Bien que cette complication soit rare, les enfants affectés peuvent être de faible poids à la naissance, avoir des cicatrices sur la peau, des problèmes avec leurs membres, leurs yeux et leur cerveau. La varicelle peut causer aussi une fausse-couche ou la mortinatalité.

Chez certaines personnes, le virus peut redevenir actif après des années et causer des éruptions cutanées douloureuses appelées zona. Pour de plus amples renseignements sur la varicelle, consultez [HealthLinkBC File n°44a Faits concernant la varicelle](#). Pour de plus amples informations sur le zona, consultez [HealthLinkBC File n° 111 Vaccin contre le zona](#).

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC n° 119 La Infants Act \(Loi sur la petite enfance\) le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#)

Pour de plus amples informations sur les vaccinations, consultez Immunize BC www.immunizebc.ca.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
An agency of the Provincial Health Services Authority

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans -frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.